

**COMPTE RENDU DU  
CONSEIL DE TERRITOIRE N°7  
26 SEPTEMBRE 2016 à 18h30**

L'an deux mil seize, le 26 septembre 2016 à 18h30, le conseil de territoire de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois, légalement convoqué, s'est réuni en l'Hôtel de Ville de Champigny-sur-Marne, sous la Présidence de Monsieur Jacques JP MARTIN.

Etaient Présents :

**Dominique ADENOT**  
**Clémence AVOGNON ZONO**  
**Jacques Alain BENISTI**  
**Jean-Luc CADEDDU**  
**Olivier CAPITANIO**  
**Pierre CARTIGNY**  
**Brigitte CHAMBRE-MARTIN**  
**Stéphane CHAULIEU**  
**Thierry COUSIN**  
**Alain DEGRASSAT**  
**Sylvain DROUVILLE**  
**Delphine FENASSE**  
**Brigitte GAUVAIN**  
**Jean-Jacques GUIGNARD**  
**Laurent JEANNE**  
**Laurent LAFON**  
**Pierre LEBEAU**  
**Anne-Marie MAFFRE-SABATIER**  
**Pascale MARTINEAU**  
**Mary-France PARRAIN**  
**Henri PETTENI**  
**Yoann RISPAL**  
**Christine RYNINE**  
**Annie TRICOCHÉ**

**Caroline ADOMO**  
**Patrick BEAUDOUIN**  
**Eric BENSOUSSAN**  
**Adrien CAILLEREZ**  
**Chrysis CAPORAL**  
**Nicole CERCLEY**  
**Michèle CHARBONNEL**  
**Nicolas CLODONG**  
**Florence CROCHETON**  
**Pierre-Michel DELECROIX**  
**Monique FACCHINI**  
**Benoît GAILHAC**  
**Hervé GICQUEL**  
**Delphine HERBERT**  
**Sengul KARACA**  
**Dominique LE BIDEAU**  
**Charlotte LIBERT-ALBANEL**  
**Marie-Hélène MAGNE**  
**Michel OUDINET**  
**Jean-Jacques PASTERNAK**  
**Régis PIO**  
**Germain ROESCH**  
**Igor SEMO**  
**Jacqueline VISCARDI**

**Sophie AMAR**  
**Jean-Philippe BEGAT**  
**Sylvain BERRIOS**  
**Chantal CANALES**  
**Agnès CARPENTIER**  
**Sabine CHABOT**  
**Sylvie CHARDIN**  
**François COCQ**  
**Isabelle DALLEAU**  
**Carole DRAI**  
**Christian FAUTRE**  
**René GAILLARD**  
**Jean-Jacques GRESSIER**  
**Florence HOUDOT**  
**Nassim LACHELACHE**  
**Patrick LE GUILLOU**  
**Robin LOUVIGNÉ**  
**Jacques JP MARTIN**  
**Gilles PANNETIER**  
**Alain PAVIE**  
**Christine RASETTI**  
**Christel ROYER**  
**Jean-Pierre SPILBAUER (jusque 19h30)**  
**Valérie ZELIOLI**

Conseillers de territoires ayant donné pouvoir :

**Thierry BARNOYER**  
pouvoir à Jean-Luc CADEDDU  
**Philippe CIPRIANO**  
pouvoir à Agnès CARPENTIER  
**Jean-Philippe GAUTRAIS**  
pouvoir à Dominique ADENOT  
**Gérard LAMBERT**  
pouvoir à Christian FAUTRE  
**Catherine PRIMEVERT**  
pouvoir à Mary-France PARRAIN  
**Jean-Pierre SPILBAUER**  
pouvoir à Marie-Hélène MAGNE (à partir de 19h30)

**Christian CAMBON**  
pouvoir à Igor SEMO  
**Olivier DOSNE**  
pouvoir à Jean-Jacques GRESSIER  
**Michel HERBILLON**  
pouvoir à Olivier CAPITANIO  
**Marc MEDINA**  
pouvoir à Florence CROCHETON  
**Sylvie TRICOT-DEVERT**  
pouvoir à Nassim LACHELACHE

**Gilles CARREZ**  
pouvoir à Florence HOUDOT  
**Michel DUVAUDIER**  
pouvoir à Laurent JEANNE  
**Marie KENNEDY**  
pouvoir à Jean-Jacques GUIGNARD  
**Vincent PINEL**  
pouvoir à Isabelle DALLEAU  
**Pascale TRIMBACH**  
pouvoir à Patrick BEAUDOUIN

Conseillers de territoire excusés :

**Catherine CHETARD**

**Virginie TOLLARD**

**Jean-François VOGUET**

Monsieur Jacques JP MARTIN ayant déclaré la séance ouverte à 18h50, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, Marie-Hélène MAGNE est désignée pour remplir cette fonction.

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil de territoire du 11 juillet 2016.

1. Délibération n°16-151 : Modification du compte-rendu succinct du 06 juin 2016

A l'unanimité des membres présents et représentés,

**PREND ACTE** de la modification du CR succinct du 06 juin 2016 ci-dessous :

Mme TRICOT-DEVERT, présente

2. Délibération n°16-152 : Election du 7ème Vice-président suite à la démission de Madame Campos Brétillon

**DECIDE** de procéder à l'élection d'un vice-président au scrutin uninominal :

- Election du Septième Vice-président :

Est candidate :

- Madame Marie-Hélène MAGNE

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

- Nombre de votants: 87
- A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés à L.66 du Code Electoral :
- Abstention : 1
- RESTE pour le nombre de suffrages exprimés : 86
- MAJORITE ABSOLUE : 42

A OBTENU : 86 voix

Madame Marie-Hélène MAGNE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Septième Vice-Présidente.

Et a été immédiatement installée.

3. Délibération n°16-153 : Approbation du règlement intérieur modifié du Conseil de territoire de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois

**APPROUVE** le règlement intérieur de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois modifié tel qu'annexé à la présente comprenant les modifications des articles 1, 5 et 15

- Article 1 : Périodicité des séances

Le Conseil de Territoire se réunira au moins une fois par trimestre conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et chaque fois que nécessaire. Il examinera

toutes les questions qu'il juge utile pour valoriser le territoire. Néanmoins aucune décision concernant une ville ne pourra être prise sans l'accord de la commune concernée.

- Article 5 : Questions orales

Les questions orales seront exposées en fin de chaque séance.

Elles portent sur des sujets d'intérêt général, ne donnent pas lieu à des débats, sauf demande de la majorité des Conseillers de Territoire présents.

Toute question orale présentée dans des conditions non conformes au présent règlement peut, à la demande du Président, être déclarée irrecevable par un vote du conseil à main levée et sans débat acquis à la majorité.

Les questions qui auront fait l'objet d'une information préalable au Président 48 heures au moins (dix jours au moins) avant la séance recevront une réponse en séance si elles ne nécessitent pas d'étude complexe, de même que les questions posées en séance auxquelles le Président estime pouvoir répondre sur le champ. Il sera répondu aux autres questions par écrit dans le délai d'un mois ou oralement à la séance suivante.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions orales le justifie, le Président peut décider de les traiter dans le cadre d'une séance du Conseil de Territoire spécialement organisée à cet effet.

Si l'objet des questions orales le justifie, le Président peut décider de les transmettre pour examen aux commissions thématiques concernées.

Après que le Président ou le Vice-Président interrogé a précisé sa réponse à la demande du Conseiller de Territoire concerné, l'échange est clos.

- Article 15 : Commissions

Le Conseil de Territoire peut créer plusieurs commissions permanentes chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par le Président, soit à l'initiative d'un de ses membres, conformément à l'article L. 2121-22 du C.G.C.T..

Le Conseil de Territoire peut également décider de la création de commissions spéciales pour l'examen d'une ou plusieurs affaires. Ces commissions fonctionnent conformément aux dispositions de l'article L. 2121-22 du C.G.C.T..

Le Président est président de droit de toutes les commissions (Article L.2121-22).

Les commissions peuvent désigner un Vice-Président qui peut les convoquer et les présider en absence du Président. Le Vice-Président anime les débats lors des réunions des commissions.

La convocation des commissions permanentes est de droit à la demande du tiers de la majorité des Conseillers de Territoire membres de la commission.

- Article 16 : Divers

Le conseil de territoire adoptera une charte de gouvernance.

4. Délibération n°16-154 : Désignation d'un représentant titulaire et un suppléant du Conseil de territoire au sein de l'Agence métropolitaine des déchets ménagers (SYCTOM)

**DECIDE** de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois au sein de l'Agence métropolitaine des déchets ménagers (SYCTOM),

**DECIDE** à l'unanimité de renoncer au scrutin secret et d'adopter à mains levées la désignation des représentants l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois au sein du SYCTOM ;

Est candidate en tant que représentant titulaire :

- Hervé GICQUEL

Est candidate en tant que représentant suppléant :

- Marie-Hélène MAGNE

**DECLARE** élu, pour représenter l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois au sein de l'Agence métropolitaine des déchets ménagers (SYCTOM) jusqu'au 31/12/2016 au plus tard :

- En tant que représentant titulaire :
  - Hervé GICQUEL
- En tant que représentant suppléant :
  - Marie-Hélène MAGNE

#### 5. Délibération n°16-155 : Modification des indemnités de fonction attribuées aux Conseillers du territoire ParisEstMarne&Bois

**MAINTIENT** les indemnités du président et des vice-présidents, tel qu'indiquées dans la délibération n°16-32 du 29 mars 2016,

**MODIFIE ET FIXE**, en application des règles en vigueur et selon le tableau annexé, le taux et le montant mensuel et individuel des indemnités aux Conseillers de territoire de la façon suivante :

- Taux : 4.25 %,

**DIT** que la modification du taux d'indemnité prendra effet à compter du 1er octobre 2016,

**ANNULE** la délibération n°16-94 du 06 juin 2016 relative à la prise en charge forfaitaire des frais de déplacement des conseillers de territoire de ParisEstMarne&Bois,

**INSCRIT** la dépense correspondante sur les crédits figurant au budget principal de l'Etablissement public territorial chapitre 65,

#### 6. Délibération n°16-156 : Désignation des représentants du conseil de territoire au sein du conseil d'administration de la « Mission Locale de Maisons-Alfort, Charenton-le-Pont, Saint- Maurice et Saint-Maur-des-Fossés »

**DECIDE** de procéder à la désignation de quatre représentants de ParisEstMarne&Bois au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration de la Mission locale de Maisons-Alfort, Charenton-le-Pont, Saint-Maurice et Saint-Maur des Fossés.

**DECIDE** à l'unanimité de renoncer au scrutin secret et d'adopter à mains levées la désignation des représentants l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois au sein de la Mission locale de Maisons-Alfort, Charenton-le-Pont, Saint-Maurice et Saint-Maur des Fossés ;

Sont candidats :

- Au titre de la ville de Saint-Maurice :
  - o Thibault VITRY
  - o Igor SEMO
  
- Au titre de la ville de Charenton-le-Pont :
  - o Hervé GICQUEL
  - o Benoît GAILHAC

**SONT DESIGNES**, en qualité de représentants de ParisEstMarne&Bois au sein de la Mission locale de Maisons-Alfort, Charenton-le-Pont, Saint-Maurice et Saint-Maur des Fossés :

- Au titre de la ville de Saint-Maurice :
  - o Thibault VITRY
  - o Igor SEMO
  
- Au titre de la ville de Charenton-le-Pont :
  - o Hervé GICQUEL
  - o Benoît GAILHAC

7. Délibération n°16-157 : Approbation du Protocole de Préfiguration des projets de renouvellement urbain des quartiers des Larris et de la Redoute à Fontenay-sous-Bois – Autorisation au Président de signer le protocole

A l'unanimité des membres présents et représentés,

**APPROUVE** le protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain des quartiers des Larris et de la Redoute tel qu'il figure en annexe,

**AUTORISE** le Président à signer cet acte ainsi que tous documents y afférents.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

8. Délibération n°16-158 : Création de 13 activités accessoires

**AUTORISE** le Président à créer à compter du 01/10/2016 13 activités accessoires de chargés de missions auprès du DGS de l'EPT exercées par un DGS, un DGST ou un cadre A de chacune des communes membres de l'EPT,

**FIXE** le montant de la rémunération mensuelle pour chacune des 13 activités accessoires au taux de 16,7% de l'indice brut 1015 de la fonction publique,

**CHARGE** le Président de nommer par arrêté individuel les titulaires de ces activités et de déterminer le détail des missions confiées.

9. Délibération n°16-159 : Suppression d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services Techniques

A l'unanimité des membres présents et représentés,

**DECIDE** de supprimer du tableau des effectifs l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services Techniques, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016.

10. Délibération n°16-160 : Utilisation et affectation d'un véhicule de fonction

**DECIDE** d'attribuer un véhicule de fonction par nécessité absolue de service au Directeur Général des Services.

**AUTORISE** le Président à prendre l'arrêté correspondant et à souscrire le contrat de location longue durée afférent.

11. Délibération n°16-161 : Projet d'aménagement du site « IGN », terrains libérés par l'Etat et mise en place d'un projet urbain partenarial (PUP) par la ville de Saint-Mandé : autorisation du président pour signer la convention à venir

A l'unanimité des membres présents et représentés,

**APPROUVE** la convention de Projet Urbain Partenarial relatif à l'opération d'aménagement au sud du site IGN.

**AUTORISE** le Président à signer cette convention et l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

**CHARGE** le Président ou toute personne habilitée, d'engager toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

12. Délibération n°16-162 : Lancement de la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Mandé

A l'unanimité des membres présents et représentés,

**AUTORISE** le lancement de la procédure de modification du PLU de Saint-Mandé.

**CHARGE** le Président ou toute personne habilitée, d'engager toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

13. Délibération n°16-163 : Rapport d'activité et de développement durable du SIAAP de l'année 2015

**PREND ACTE** du rapport d'activité 2015 du S.I.A.AP.

14. Délibération n°16-164 : Rapport d'activité et de développement durable du Syndicat « Marne Vive » pour l'année 2015

**PREND ACTE** du rapport d'activité 2015 du Syndicat Marne Vive.

15. Délibération n°16-165 : Adhésion à l'association Orbival et cotisations 2016 à verser à l'association Orbival des deux ex-EPCI, Communauté de communes Charenton/St Maurice et Communauté d'Agglomération du Val-de-Marne (CAVM)

A l'unanimité des membres présents et représentés,

**DECIDE** d'adhérer à l'association ORBIVAL,

**DECIDE** d'inscrire la dépense de la cotisation des deux ex-EPCI à cette association au chapitre 011, compte 628-1 du budget principal 2016 de l'Etablissement Public territorial ParisEstMarne&Bois,

**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal en cours, au chapitre 74, article 748-38.

16. Délibération n°16-166 : Approbation du règlement intérieur de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Territoriales

A l'unanimité des membres présents et représentés,

**APPROUVE** le règlement intérieur de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Territoriales tel qu'annexé à la présente.

17. Délibération n°16-167 : Autorisation donnée au Président d'ouvrir une ligne de trésorerie

A l'unanimité des membres présents et représentés,

**AUTORISE** le Président à signer le contrat d'ouverture de crédit avec la Caisse d'épargne IDF,

**AUTORISE**, dans les conditions ci-dessus détaillées, le Président à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de crédit de la Caisse d'épargne IDF.

18. Délibération n°16-168 : Avance forfaitaire au titre du Fonds de Compensation des Charges Territoriales (F.C.C.T.) 2016

- **Autorise** le président à solliciter le versement d'une avance au titre du F.C.C.T 2016 calculée sur la base d'un montant de 1,50 € par habitant (hors communes déjà contributrices), dans les conditions ci-après détaillées sur la base de la population totale DGF 2016, pour les 9 communes qui ne faisaient pas partie d'un EPCI avant le 01/01/2016,

**Approuve** la fixation du montant de cette avance versée par les 9 communes suivantes membres de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois comme suit :

|                       | Pop. Totale DGF 2016 | 1.50 € / hab / an |
|-----------------------|----------------------|-------------------|
| Bry-sur-Marne         | 16 849 hab           | 25 273.5 euros    |
| Champigny-sur-Marne   | 76 728 hab           | 115 092 euros     |
| Fontenay-sous-Bois    | 53 917 hab           | 80 875.5 euros    |
| Joinville-le-Pont     | 18 457 hab           | 27 685.5 euros    |
| Maisons-Alfort        | 55 574 hab           | 83 361 euros      |
| Saint-Mandé           | 23 009 hab           | 34 513.5 euros    |
| Saint-Maur-des-Fossés | 75 481 hab           | 113 221.5 euros   |
| Villiers-sur-Marne    | 28 523 hab           | 42 784.5 euros    |
| Vincennes             | 51 032 hab           | 76 548 euros      |
| Total Avance          | 399 570 hab          | 599 355 euros     |

- **Autorise** le président à émettre les titres de recettes de la somme totale ci-dessus indiquée correspondants selon le calendrier suivant :

- Octobre 2016 : 10/12<sup>ème</sup> du montant indiqué ci-dessus ;
- Novembre 2016 : 1/12<sup>ème</sup> du montant indiqué ci-dessus ;
- Décembre 2016 : 1/12<sup>ème</sup> du montant indiqué ci-dessus.

**19. Délibération n°16-169 : Fixation de la liste des locaux à usage industriel ou commercial exonérés de la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) pour l'année 2017**

A l'unanimité des membres présents et représentés,

**DECIDE** d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, pour l'année d'imposition 2017, les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux suivants :

- SAS BRICORAMA France, 8 B Boulevard de Strasbourg à Nogent sur Marne,
- IBIS Hôtels, 1 rue Nazaré-ZAC du Port à Nogent sur Marne,
- CINDY DISTRIBUTION, 93-95 Rue de Fontenay à Nogent sur Marne,
- VERTEX Investissement, 117 Avenue du Général de Gaulle à Le Perreux sur Marne (Société DENALI SAS Monoprix),
- VERTEX Investissement, 170-172 Grande Rue Charles de Gaulle à Nogent sur Marne (Société DENALI SAS Monoprix),
- SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DU CENTRE COMMERCIAL BERCY II et des entrepôts dudit Centre – 15 rue du nouveau Bercy et 20 rue escoffier, Charenton le Pont
- CARREFOUR sise Place de l'Europe à Charenton le Pont,
- ALDI MARCHE sise 62/66, quai des Carrières à Charenton le Pont,
- SIMPLY MARKET, rue de Paris à Charenton le Pont,
- LA MARTINIQUEAISE, 18 rue de l'entrepôt à Charenton le Pont,
- ESSILOR INTERNATIONAL 147 rue de Paris et 5 place des Marseillais (étages de 2 à 5) à Charenton-le-Pont,

- NATIXIS BANQUE POPULAIRE 10/12 avenue Winston Churchill, 5 avenue de la liberté, 2/4 et 16/18 avenue du General de Gaulle, 10 place de la coupole et 4 place de la coupole à Charenton le Pont,
- CSF carrefour Market – 7 rue Paul Verlaine à Saint Maurice
- Groupe CASINO Leader Price – 22 avenue Marechal de Tassigny à Saint Maurice

**DIT** que la liste des établissements sera affichée au siège de l’Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois.

**20. Délibération n°16-170 : Fixation des montants de base minimum pour le calcul de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)**

A l’unanimité des membres présents et représentés,

**FIXE** les bases minimum de la Cotisation Foncière des Entreprises à compter du 01/01/2017 comme suit :

| Montant du Chiffre d’Affaire                                       | Montant de la base minimum |
|--|----------------------------|
| Tranche 1 : Inférieur ou égal à 10 000 €                           | 510 €                      |
| Tranche 2 : Supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 €   | 1 000 €                    |
| Tranche 3 : Supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 €  | 1 900 €                    |
| Tranche 4 : Supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 € | 3 500 €                    |
| Tranche 5 : Supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 € | 5 095 €                    |
| Tranche 6 : Supérieur à 500 000 €                                  | 6 625 €                    |

**FIXE** la période d’unification de ces bases minimum à 10 ans pour les tranches 3 à 6

**DIT** que les recettes correspondantes seront inscrites au budget principal au chapitre 73.

**21. Délibération n°16-171 : Fixation des exonérations de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) applicables à partir de 2017**

A l’unanimité des membres présents et représentés,

**DECIDE** d’exonérer de cotisation foncière des entreprises,

- Dans la limite de 100 %, les entreprises de spectacles vivants relevant des catégories ci-après :
  - a) les théâtres nationaux ;
  - b) les autres théâtres fixes ;
  - c) les tournées théâtrales et les théâtres démontables exclusivement consacrés à des spectacles d’art dramatique, lyrique ou chorégraphique ;
  - d) les concerts symphoniques et autres, les orchestres divers et les chorales ;
  - e) les théâtres de marionnettes, les cabarets artistiques, les café-concerts, les music-halls et cirques à l’exclusion des établissements où il est d’usage de consommer pendant les séances ;
  - f) Les spectacles musicaux et de variétés.

- Dans la limite de 100 %, les établissements de spectacles cinématographiques qui ont réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450 000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition ;
- Dans la limite de 100 %, les établissements de spectacles cinématographiques qui ont réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450 000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition et qui bénéficient d'un classement "art et essai" au titre de l'année de référence ;
- Dans la limite de 33 %, les autres établissements de spectacles cinématographiques ;
- Dans la limite de 100 %, les établissements de vente de livres neufs au détail et disposant du label de « libraire indépendant de référence ».

**22. Délibération n°16-172 : Motion du conseil du territoire pour une politique concertée contre la pollution liée au trafic routier à l'échelle de la métropole du Grand Paris**

**ADOPTE** la motion suivante :

Le conseil de territoire tient à réaffirmer sa demande de suspension de ce projet, décidé de manière unilatérale par la Ville de Paris.

Les élus du territoire conscients de l'urgence climatique, refusent que l'amélioration de la qualité de l'air des parisiens se fasse au détriment des habitants du territoire ParisEstMarne&Bois et plus généralement de l'ensemble des franciliens. Le report de trafic routier des quais, estimé à 45 000 véhicules jours vers les axes périphériques que sont le boulevard périphérique et l'autoroute A86, conduira vraisemblablement à une détérioration de la qualité de l'air en périphérie. Cela fait partie des mesures complémentaires de l'impact sur l'air que nous demandons.

La réduction de la circulation automobile en Ile de France est un objectif commun vers lequel nous devons tendre. Cependant, l'utilisation de la voiture pour bon nombre de franciliens n'est pas un choix, la banlieue n'étant pas dotée d'un réseau de bus aussi dense et du maillage extraordinaire du métro parisien qui compte une station environ tous les 500 mètres.

L'arrivée de la ligne Grand Paris Express contribuera à une amélioration du maillage de transports collectifs en banlieue. Dans l'attente, la voiture reste malheureusement pour beaucoup de franciliens le moyen de transport le plus approprié.

Il est d'ailleurs à noter que, pendant les cinq années à venir, nos villes vont être confrontées à des chantiers d'ampleur exceptionnelle, qui entraîneront des restrictions de circulation importantes (ligne Grand Paris Express 15, gares de Champigny-sur-Marne et de Saint-Maur des fossés, réaménagement du Pont de Nogent,...).

L'étude d'impact sur la circulation devra aussi tenir compte des projets ayant des impacts sur l'ensemble du réseau viaire francilien.

La décision du Préfet de police de la Ville de Paris est d'ailleurs surprenante puisqu'elle est conditionnée à la suspension des autres projets de voirie pouvant impacter la circulation aux abords des berges. L'impact réel du projet sur la circulation sera donc minimisé.

La fermeture des voies sur berges est un projet à vocation touristique et de loisirs. Cela ne doit pas contribuer détériorer la qualité de vie des actifs franciliens.

Ainsi, on ne peut que se féliciter de l'accroissement de la fréquentation des transports collectifs et de la diminution de la circulation automobile, conséquence due en partie à la politique de la ville de paris en matière de transport. Cependant, cela masque la réalité de la vie quotidienne qui ne transparait pas dans les statistiques auquel les banlieusards sont confrontés, telle que :

- la saturation bien connue des lignes A et B du RER devenu une bétailière humaine aux heures de pointe,

- l'augmentation croissante du temps de parcours entre domicile-travail avec le stress quotidien qu'il entraîne pour nos concitoyens et les problèmes auxquels nous, élus du territoire, sommes confrontés pour adapter les plages horaires d'ouvertures des centres de loisirs et des crèches le temps d'attendre les parents coincés dans les transports ou les embouteillages.

Enfin en termes d'aménagement urbain, le territoire ParisEstMarne&Bois est, tout comme Paris, bordé par la Seine et la Marne. Les Charentonnais, les Mauritiens rêvent eux aussi de gommer l'autoroute A4 pour se réappropriier les berges de Seine. L'ACTEP a d'ailleurs réalisé une étude afin de requalifier l'autoroute A4 en boulevard urbain. Il paraît irresponsable, en tant qu'élus, d'imaginer sa réalisation sans en évaluer au préalable les conséquences et prendre les mesures compensatoires qui s'imposent.

C'est pourquoi, nous réaffirmons que la lutte contre la pollution atmosphérique ne peut être traitée de manière indépendante. La circulation automobile, la pollution, les transports et l'aménagement sont des variables indissociables.

De même qu'une ville aussi importante soit elle, ne peut décider de manière unilatérale un projet ayant des impacts sur la vie de l'ensemble des métropolitains à une époque où la logique métropolitaine est enclenchée.

Notre rôle d'élus est de contribuer au développement harmonieux de la Métropole bien au-delà des limites administratives dans l'intérêt de tous les métropolitains.

Nous réaffirmons donc la nécessité de :

- sursoir à la réalisation de ce projet dans l'attente d'études complémentaires de son impact sur la qualité de l'air, la circulation, l'accès aux moyens de secours,
- étendre l'étude d'impact sur un périmètre élargi au territoire de la Métropole du Grand Paris,
- classer la voie Georges Pompidou en route à grande circulation,
- mettre en place par la Métropole du Grand Paris un projet métropolitain d'amélioration de la qualité de l'air et de réduction de tous types de pollution en parallèle d'un projet de développement de transports collectifs et de la gestion du fret en collaboration avec le Conseil régional,
- établir un débat permanent entre Paris et les territoires riverains, le STIF et la Région pour établir sans attendre la réouverture des nouvelles lignes de bus pénétrantes à l'instar des propositions du 201 vers la porte Dorée,
- prolonger la ligne de Métro n°15.

Ampliation de la présente motion sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Police de Paris,
- Madame le Maire de Paris,
- Le Secrétaire d'Etat chargé des transports, de la mer et de la pêche
- La Présidente du Conseil régional et du S.T.I.F.,
- Le Président de la Métropole du Grand Paris
- Les Présidents des 11 territoires de la Métropole du Grand Paris.

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.



Le Président,

Jacques JP MARTIN

